

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 21 novembre 2018

Projet de loi

de bouclement de la loi 10978 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 4 624 000 F pour le déplacement et la reconstruction des jardins familiaux de la Chapelle (Lancy) à Champ-Bossus (Vernier)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 10978 du 15 novembre 2012 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 4 624 000 F pour le déplacement et la reconstruction des jardins familiaux de la Chapelle (Lancy) à Champ-Bossus (Vernier) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	4 624 000 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	3 783 253 F
Non dépensé	840 747 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

Pour mettre en œuvre le plan directeur communal de La Chapelle–Les Sciers, adopté le 27 juin 2007 par le Grand Conseil, il était nécessaire de déplacer et de reconstruire deux groupes de jardins familiaux.

Ceux-ci se trouvaient sur deux parcelles, celle dite des Sciers et celle dite de la Chapelle, respectivement sur les communes de Plan-les-Ouates et de Lancy.

La Chapelle comprenait 92 jardins de 200 m² et les Sciers 107 jardins de 200 m². Il est à relever que les terrains sur lesquels se trouvaient les jardins familiaux de la Chapelle étaient mis, à bien plaisir, à disposition de l'Association des jardins familiaux, depuis une vingtaine d'années par l'Hospice général qui en est propriétaire.

2. Objectifs de la loi

La loi N° 10978 avait pour but de permettre le déplacement et la reconstruction des jardins familiaux de la Chapelle (Lancy) à Champs-Bossus (Vernier) afin de libérer des terrains destinés à la construction de nouveaux logements.

En plus des 92 jardins familiaux déplacés depuis la Chapelle, la loi prévoyait d'accueillir 48 jardins supplémentaires. Ces derniers étaient mis à disposition dans le cadre d'autres suppressions de sites de jardins familiaux dans le canton.

Le déplacement et la reconstruction des jardins de Plan-les-Ouates (les Sciers) font l'objet d'une loi spécifique (N° 10979)

3. Les réalisations concrètes du projet

L'objectif de la loi N° 10978 est atteint, puisque le déplacement et la reconstruction des 92 jardins familiaux en question sont effectifs et que 48 jardins supplémentaires sont construits.

La réalisation de la loi N° 10978 a permis de libérer des terrains destinés à la construction de 350 nouveaux logements.

4. Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur la loi N° 10978 s'établissent à 3 783 253 F pour un crédit voté de 4 624 000 F. La loi présente donc un non dépensé de 840 747 F.

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 155 000 F (soit 3,7% du montant des travaux et honoraires pris en compte de 4 221 720 F).

A posteriori et en fonction des chiffres réels, le renchérissement s'élève à 96 000 F (soit 2,6% du montant des travaux et honoraires pris en compte de 3 696 821 F).

Par conséquent, le renchérissement a été surévalué de 59 000 F.

Le dépassement (non dépassement) brut se décompose donc de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	4 624 000 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>3 783 253 F</u>
Non dépensé	840 747 F

Les économies réalisées sont imputables aux rentrées de soumissions inférieures aux montants prévus dans le devis général.

5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : *Préavis financier*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- ♦ Objet : Projet de loi de bouclement de la loi N° 10978 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 4 624 000 F pour le déplacement et la reconstruction des jardins familiaux de la Chapelle (Lancy) à Champ-Bossus (Vernier)
- ♦ Financement :
Pour un montant de dépenses voté de 4 624 000 F, les dépenses effectives en investissement s'élèvent à 3 783 253 F soit un non dépensé de 840 747 F.
- ♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Ce projet de loi de bouclement est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

La Commission des travaux a été avertie du retard par un courrier du Conseil d'Etat du 3 octobre 2018 (N°4448-2018).

oui non Le crédit initial voté a été dépassé.

oui non Autre(s) remarque(s) : ./.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 19.10.2018 Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque complémentaire du département des finances :

Cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans le cadre du boucllement des comptes 2017 (Tome 3, annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 19.10.2018 Visa du département des finances :

S. Jandreau 

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 17 octobre 2018.